

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du CWADEL, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **27 mars 2014** à 20 heures au Château d'Oupeye, rue du Roi Albert, 127 à 4680 OUPEYE.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR

Première convocation

SEANCE PUBLIQUE

- 1, Règlement de police sur la pêche sur le site de la gravière Brock
- 2, Règlement de police - Création d'un emplacement pour handicapés rue du Prince Charles 14 à Oupeye..
- 3, Règlement de police - Création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite rue des Acacias, 16 à 4680 OUPEYE
- 4, Règlement de police - Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite rue des Acacias n°2 à Hermée.
- 5, Règlement de police - Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite Thier d'Oupeye n°116 à Vivegnis.
- 6, Subsidés et primes.
- 7, Commissions locales pour l'Energie (CLE) - Rapport annuel.
- 8, Statut administratif du personnel communal - Amendement.
- 9, Statut pécuniaire du personnel communal - Amendement.
- 10, Règlement relatif aux congés de vacances, de garde et de récupération d'horaire variable - Amendement..
- 11, Règlement de travail du personnel communal - Amendement.
- 12, Déclassement d'une parcelle située en domaine public, rue du Moulin à 4684 HACCOURT, en vue de sa vente.
- 13, Conventions avec les différents partenaires PCS pour l'année 2014
- 14, Appel à projet PCS 2014-2019-Modifications-Ratification
- 15, Plan de Cohésion Sociale 2009-2013 – Rapports financiers 2013.
- 16, Règlement taxe sur les piscines - Exercice 2014 à 2018 - Modification de l'assiette fiscale
- 17, Rapport sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (AGW du 07.02.2014) - Prise de connaissance.
- 18, Adoption d'un règlement de police sur l'utilisation de panneaux électoraux situés sur la voie publique
- 19, Acquisition de matériel informatique - Approbation des conditions et du mode de passation.
- 20, Acquisition d'un switch - Approbation des conditions et du mode de passation.
- 21, Achat de matériel technique - Approbation des conditions et du mode de passation.
- 22, Hydrofugation de l'église d'Oupeye et de son presbytère - Approbation des conditions et du mode de passation.
- 23, Acquisition de véhicules pour les services techniques - Approbation des conditions et du mode de passation
- 24, Installation de solutions diverses de climatisation pour l'Administration communale - Approbation des conditions et du mode de passation.
- 25, AC OUPEYE / Région Wallonne : Adoption d'une convention de répartition des honoraires et frais du cabinet d'avocat au prorata du nombre d'électeurs de chaque commune ayant introduit un recours
- 26, Réponses aux questions orales
- 27, Questions orales
- 28, Approbation du projet de procès-verbal de la séance publique du 20 février 2014.

EXTRAITS DE LA NOUVELLE LOI COMMUNALE

L.2231-4 : Aucun acte, aucune pièce concernant l'administration ne peut être soustrait à l'examen des membres du conseil. Les conseillers communaux peuvent obtenir copie des actes et pièces relatifs à l'administration de la commune dans les conditions arrêtées par le règlement d'ordre intérieur établi par le conseil. Ce règlement précise également les conditions arrêtées par le règlement d'ordre intérieur établi par le conseil. Ce règlement précise également les conditions de visite des établissements et services communaux. La redevance éventuellement réclamée pour la copie ne peut en aucun cas excéder le prix de revient. Les conseillers communaux ont le droit de poser au collège des bourgmestre et échevins des questions écrites et orales. Le règlement d'ordre intérieur détermine les conditions d'exercice de ce droit

L.2223-1 : Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

L.2223-2 : Le conseil est convoqué par le collège des bourgmestre et échevins. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège des bourgmestre et échevins est tenu de le convoquer au jour et heure indiqués.

L.2223-3 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article 90, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises à la disposition sans déplacement des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour. Le règlement d'ordre intérieur visé à l'article 91 peut prévoir que le secrétaire communal ou les fonctionnaires désignés par lui fournissent aux conseillers qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant au dossier, dans ce cas, le règlement d'ordre intérieur détermine également les modalités suivant lesquelles ces informations techniques seront fournies.

L.2223-4 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil. La séance est ouverte et close par le président.

L.2223-6 : Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article 87, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

L.2223-13 : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq

jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du Collège des bourgmestre et échevins de faire usage de cette faculté. Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires à l'ordre du jour aux membres du conseil.

L.2223-15 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages ; en cas de partage, la proposition est rejetée. Le conseil communal vote sur l'ensemble du budget et sur l'ensemble des comptes annuels. Chacun de ses membres peut toutefois exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs articles ou groupes d'articles qu'il désigne, s'il s'agit du budget ou d'un ou plusieurs articles ou postes qu'il désigne, s'il s'agit des comptes annuels. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les articles, groupes d'articles ou postes ainsi désignés, et il porte sur les articles ou postes dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé, et sur les articles qui ont déjà été adoptés par vote séparé.

L.2213-2 : Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demandent.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

L'alinéa précédant n'est pas applicable aux scrutins secrets.

SEANCE A HUIS CLOS

- 29, AC OUPEYE / DENIS-CLAUS - Ratification de la décision d'ester en justice en urgence prise par le Collège en date du 27 février 2014
- 30, Diminution des prestations , à raison de 2 périodes/semaine, dans un emploi vacant d'une maîtresse spéciale de religion islamique.
- 31, Démission de ses fonctions d'une institutrice maternelle - Acceptation
- 32, Demande d'une institutrice primaire néerlandophone de pouvoir bénéficier d'une interruption de carrière, à temps plein, dans le cadre d'un congé parental, à partir du 19 mars 2014
- 33, Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un maître spécial d'éducation physique.
- 34, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame PARENT Marie-France en qualité de Directrice d'écoles à temps plein à partir du 7 février 2014 en remplacement de Madame FIEVEZ Marie-Paule
- 35, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame LAGASSE Murielle en qualité d'institutrice maternelle à temps plein à partir du 11 février 2014 en remplacement de Madame LARUELLE Josiane
- 36, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame BRITTE Cindy en qualité d'institutrice maternelle à temps plein à partir du 21 février 2014 en remplacement de Madame CAELEN Sabine
- 37, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame NIBUS Michèle en qualité d'institutrice maternelle à temps plein à partir du 17 février 2014 en remplacement de Madame SADRON Magali
- 38, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame ROMPEN Magali en qualité d'institutrice maternelle à temps plein à partir du 14 février 2014 en remplacement de Madame THOMSIN Bernadette
- 39, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame VARVERIS Hélène en qualité d'institutrice maternelle à temps plein à partir du 12 février 2014 en remplacement de Madame LAFONTAINE Solange
- 40, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame BINOT Géraldine en qualité d'institutrice maternelle à temps plein à partir du 24 février 2014 en remplacement de Madame GAIN Brigitte
- 41, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame DESSOUROUX Ornella en qualité d'institutrice maternelle à temps plein à partir du 5 février 2014 en remplacement de Madame HENRION Catherine
- 42, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame DESSOUROUX Ornella en qualité d'institutrice maternelle à temps plein à partir du 14 février 2014 en remplacement de Madame DETALLE Maryse
- 43, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame CROISSIAUX Sophie en qualité d'institutrice primaire à mi-temps à partir du 17 février 2014 en remplacement de Madame PARENT Marie-France
- 44, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame DESTENAY Angèle en qualité d'institutrice primaire à raison de 20 périodes/semaine à partir du 10 février 2014 en remplacement de Madame WRONA Myriam
- 45, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame VILAIN Cindy en qualité d'institutrice primaire à temps plein à partir du 3 février 2014 en remplacement de Madame COLIN Joëlle
- 46, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame KOCYIGIT Julide en qualité d'institutrice primaire à temps plein à partir du 11 février 2014 en remplacement de Madame RUDNIK Nadia
- 47, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame DANTHINE Vanessa en qualité d'institutrice primaire à raison de 4 périodes/semaine à partir du 7 février 2014 en remplacement de Madame PARENT Marie-France
- 48, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame FRANCOTTE Emilie en qualité d'institutrice primaire à mi-temps à partir du 7 février 2014 en remplacement de Madame PARENT Marie-France
- 49, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame AERTS Elisabeth en qualité d'institutrice primaire néerlandophone à raison de 4 périodes/semaine à partir du 19 mars 2014 en remplacement de Madame VANMECHELEN Sanne
- 50, Personnel enseignant - Ratification de la désignation à charge du Pouvoir Organisateur de Madame KERREMANS Maria en qualité d'institutrice primaire néerlandophone à raison de 20 périodes/semaine à partir du 19 mars 2014 en remplacement de Madame VANMECHELEN Sanne
- 51, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Madame BAS Falizet en qualité de maîtresse spéciale de religion islamique à raison de 6 périodes/semaine à partir du 30 janvier 2014 en remplacement de Madame BOUKARRAZE Sarah

- 52, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Monsieur SAPORITO Alexandre en qualité de maître spécial d'éducation physique à raison de 6 périodes/semaine à partir du 10 mars 2014 en remplacement de Madame LOGNOUL Laurette
- 53, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Monsieur VALOIR Manuel en qualité de maître spécial d'éducation physique à raison de 6 périodes/semaine à partir du 03 février 2014 en remplacement de Madame LOGNOUL Laurette
- 54, Personnel enseignant - Ratification de la désignation temporaire de Monsieur LOCHT Xavier en qualité de maître spécial d'éducation physique à raison de 6 périodes/semaine à partir du 03 février 2014 en remplacement de Madame LOGNOUL Laurette
- 55, Approbation du projet de procès-verbal de la séance à huis clos du 20 février 2014.

PAR LE COLLEGE,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

P. BLONDEAU

M. LENZINI